

Sacor Audit
13, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société Anonyme

135, avenue Victoire
13790 ROUSSET

Rapport spécial **des Commissaires aux Comptes** **sur les conventions réglementées**

Exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2010

Sacor Audit
13, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société Anonyme

135, avenue Victoire
13790 ROUSSET

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de bail avec la SCI SVIC

Votre Conseil d'Administration a autorisé lors de sa réunion du 16 mars 2010, la convention de bail de location pour une durée de douze années entre votre Société et la SCI SVIC.

La présente convention n'a pas généré de facturation au titre de l'exercice clos au 30/09/2010.

La personne concernée est M. Cédric RENY.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de trésorerie

Une convention de trésorerie a été signée entre votre Société et la société Néo Data le 01/10/2008. La trésorerie avancée est rémunérée au taux de Euribor + 1%.

Le montant des intérêts facturés par votre société au titre de l'exercice clos le 30/09/2010 s'élève à 1.048,51 €.

Néo Data est détenue à hauteur de 45% par votre Société.

Paris et Marseille, le 28 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Sacor Audit


Stéphane DELVECCHIO

Deloitte & Associés


Anne-Marie MARTINI